

Contrat d'apprentissage - Service Public

Objectif

Permettre à un jeune d'obtenir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme, un titre homologué ou un titre d'ingénieur.

Public

- Jeunes de 16 à moins de 26 ans, voire 15 ans sous certaines conditions
- Possibilité de signer des contrats d'apprentissage au-delà de 25 ans sous certaines conditions

Nature et durée du contrat

- Contrat de travail de type particulier, établi selon un modèle-type et soumis à enregistrement par la DIRECCTE.
- Il est bien souvent assorti d'une période d'essai de deux mois. Pour les contrats conclus à compter du 19 août 2015, le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties jusqu'à l'échéance des 45 premiers jours consécutifs ou non de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti (le temps en CFA n'est plus pris en compte) – Loi sur le dialogue social du 17 août 2015, parue au JO du 18/08/2015.
- De 1 à 3 ans selon le cycle de formation et selon le niveau initial du jeune

Formation

- Dispensée obligatoirement au CFA en alternance avec l'entreprise
- Durée variable selon le diplôme ou le titre préparé et selon le niveau initial du jeune

Rémunération minimale

Salaire de l'apprenti en pourcentage du SMIC

Diplôme de niveau V (CAP, BEP)

Année d'exécution du contrat	16-17 ans	18-20 ans	21 ans et +
1ère année	25 %	41 %	53 %
2ème année	37 %	49 %	61 %
3ème année	53 %	65 %	78 %

Diplôme de niveau IV (Bac pro, BP...)

Année d'exécution du contrat	16-17 ans	18-20 ans	21 ans et +
1ère année	35 %	51 %	63 %
2ème année	47 %	59 %	71 %
3ème année	63 %	75 %	88 %

Diplôme de niveau III (BTS, DUT...)

Année d'exécution du contrat	16-17 ans	18-20 ans	21 ans et +
1ère année	45 %	61 %	73 %
2ème année	57 %	69 %	81 %
3ème année	73 %	85 %	98 %

Exonérations

- Exonération des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales, d'assurance chômage.
- Apprenti : exonéré des cotisations salariales.
- Apprenti : exonéré des cotisations salariales.

Attention : La cotisation patronale (accidents du travail, maladies professionnelles) est exclue de ces exonérations.

Formalités d'entreprises

- Désigner un maître d'apprentissage suffisamment qualifié et expérimenté.
- Inscrire le jeune dans un CFA.
- Signer le contrat d'apprentissage dès l'embauche du jeune et effectuer les déclarations obligatoires afin qu'il bénéficie des lois sociales en vigueur.
- Effectuer la déclaration d'embauche auprès de l'URSSAF avant le début du contrat.
- Faire réaliser la visite médicale d'embauche par la Médecine du travail.

Informations communiquées sous réserve de l'évolution législative.

Pour plus de précisions, connectez-vous sur : www.maineetloire.cci.fr

Tél. : 02 41 20 49 00 Email : info@maineetloire.cci.fr